



Direction générale des services  
Pennrenerezh ar servijoù

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables  
Direction déléguée aux voies navigables  
Service patrimoine et usages

Rennes, le **20 DEC. 2017**

**Objet : Interdiction d'accès sur le chemin de halage.**  
**N° d'arrêté : 2018-SPU-SG-OC004**

## **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 juin 2017 portant délégation de signature à la cheffe du service patrimoine et usages ;

**Considérant** que des travaux pour la réalisation d'une piste d'accès, bief de Saint-Médard doivent être réalisés du 15/01/2018 au 16/02/2018 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage de l'écluse de l'Ille jusqu'à l'écluse de Saint Médard, est interdit à tous les usagers

**Du 15 janvier au 16 février 2018**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place par l'entreprise MARC S.A., ainsi qu'une déviation par l'autre rive.

Dans tous les cas, les usagers devront respecter les consignes de franchissement données par les personnels du service des voies navigables.

Cette interdiction ne concerne pas le personnel des services des voies navigables de la Région Bretagne.

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise aux Communes de Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, ainsi qu'à l'entreprise MARC S.A.

#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service Patrimoine et Usages



Véronique VERON